

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N° 202400149 – AXE 1 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

1 annexe

De manière à poursuivre une meilleure inclusion dans les différentes structures éducatives de la ville, des enfants en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, la municipalité souhaite maintenir le renforcement de son encadrement.

Dans le cadre de son dispositif « Fonds Publics et Territoires » la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne participe activement à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun, au travers de subventions allouées aux collectivités porteuses de projets.

Les conditions d'éligibilité énoncées dans la convention d'objectifs et de financement ci-jointe, étant respectées pour notre commune, il est donc aujourd'hui nécessaire de la renouveler pour la période de 2024 à 2025.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 12 septembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne-n°202400149 – Axe 1, pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun pour la période 2024/2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.